

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT le 26 février à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Murielle POPIEUL, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Sullivan VAN VYVE, Ludivine BECKER-PINOLI, Pierre METAYE, Éric PAILLET.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 13

Absents représentés : Danielle HAMANT par Pierrette ROBIN
Éric SCHMITT par Xavier DROUIN

Absents excusés : Philippe RUGRAFF
Céline BROCHOT

Absents : Claude DUTHILLEUL
Nicole HABERT
Patrick GODARD
Claire KHAMOULI

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 21 février 2020

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 48/2019

"Nettoyage des locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de nettoyage des locaux municipaux avec la Société ALLO NETTOYAGE sise 64 boulevard du Maréchal Foch 54600 Villers-lès-Nancy pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant annuel de 5 983,80 €^{HT} soit 7 180,56 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 49/2019

"Demande de subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès du SDE 54 dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) concernant le remplacement de la chaudière de la Médiathèque municipale sise 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache dont le coût est estimé à 3 600,00 €^{HT}, soit 3 798,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 50/2019

"Équipement téléphonique - Mairie"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société Nextiraone, sise 17 avenue de la Forêt de Haye à Vandœuvre-lès-Nancy (54500), pour l'acquisition d'un équipement téléphonique à destination des bureaux de la Mairie pour un montant de 5 304,52 €^{HT}, soit 6 365,42 €^{TTC}, et de signer le contrat de service pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de communication pour une durée de 5 ans à partir de la date d'installation, pour un coût de 553,40 €^{HT}, soit 667,68 €^{TTC} par an.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 51/2019

"Fin de Contrat Unique d'Insertion"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin au Contrat Unique d'Insertion d'un agent du service technique à partir du 4 janvier 2020.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 01/2020

"Maintenance informatique"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de maintenance informatique avec la société TECTONIS, sise 44 rue Clemenceau à Marbache (54820) pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant annuel de 4 670 €^{HT} soit 5 604 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 02/2020

"Avenant assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n° 3 de la SMACL assurances concernant la révision des cotisations 2019 de la flotte automobile pour un montant de 6,91 €^{HT}, soit 8,51 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 03/2020

"Marchés assurances"

Par laquelle il a été décidé d'acter comme suit les marchés d'assurances pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2020, pour un montant global annuel de 9 120,36 €^{T.T.C.}

- LOT 1 : Assurance des Responsabilités et risques annexes, pour un montant de 2 724,53 €^{TTC}
PNAS, sise 159 rue du faubourg Poissonnière à PARIS (75009).
- LOT 2 : Assurance de la Flotte Automobile, pour un montant de 1 829,83 €^{TTC}
ASTER 23 rue Chauchat à PARIS (75009).
- LOT 3 : Assurance des Dommages aux Biens, pour un montant de 4 150,14 €^{TTC}
- LOT 4 : Assurance Protection Fonctionnelle, pour un montant de 100,83 €^{TTC}
SMACL, 141 avenue S. Allende à NIORT (79031).
- LOT 5 : Assurance Protection Juridique, pour un montant de 315,03 €^{TTC}
SOFAXIS, route de Creton à VASSELAY (18110).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 04/2020

"Demande de subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant la 1^{ère} phase de travaux d'accessibilité dans le bâtiment périscolaire et à la Maison d'Assistantes Maternelles sis 3 rue Clemenceau à Marbache, dont le coût est estimé à 4 080,00 €^{HT}, soit 4 896,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 05/2020

"Mise à disposition de locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de mettre à disposition les locaux de la Mairie, sise 64 rue Clemenceau et la salle du Centre socioculturel, sise 3 voie de Liverdun à tout candidat ou liste déclarés qui se présentent aux élections municipales de 2020 afin d'y organiser des réunions de travail.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 06/2020

"Demande de subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour couvrir la dépense engagée relative à l'étude réalisée par les Architectes Julien JADOT et Arnaud KLAUS pour l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour un montant de 8 850,00 €^{HT}, soit 10 620,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 07/2020

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le Collège Joliot Curie à DIEULOUARD (54380), pour permettre à un collégien d'effectuer une période de stage en milieu professionnel, du 27 au 31 janvier 2020, au sein du service Enfance/Jeunesse.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 08/2020

"Fourniture et acheminement de gaz naturel"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société ENGIE, sise 7 rue Emmy Noether à Saint-Ouen (93400) pour une durée de deux ans, pour un montant annuel prévisionnel de 11 268,09 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 09/2020

"Fourrière animale"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de capture et de gestion de fourrière animale avec le Refuge du Mordant, sis route de Villey-Saint-Etienne à TOUL (54204) pour une durée de deux ans, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 1 062,68 €^{HT} soit 1 275, 22 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 10/2020

"Vérification clocher"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société F. Gradoux et Fils, sise 9 rue de la Louvière à Ferrières pour la vérification, l'entretien et l'installation des cloches, horloges et automatismes du clocher de l'église, sise place du 8 Mai 1945, pour une durée de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 162 €^{HT}, soit 194,40 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 11/2020

"Vérification périodique et règlementaire du patrimoine"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société Qualiconsult, sise 5 allée de Vincennes à Vandœuvre-lès-Nancy (54500) pour la vérification périodique du patrimoine de la commune, pour une durée de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2020.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 12/2020

"Vérification et maintenance des équipements de sécurité incendie"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société Desautel, sise 122 boulevard de Finlande à Pompey (54340) pour la vérification et la maintenance annuelle des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2020.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 13/2020

"Aménagement d'un columbarium"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société Granimond, sise 13/15 rue des Américains à Saint-Avold (57500) concernant l'aménagement d'un columbarium 15 cases au cimetière communal pour un montant de 8 169,64 €^{HT}, soit 9 803,57 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 14/2020

"Convention d'occupation de l'ancienne Halte-garderie"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'utilisation des anciens locaux nommés "Halte-Garderie", sis 3 rue Clemenceau à Marbache, à partir du 1^{er} mars 2020, avec l'Association "Maison des Assistantes Maternelles" – MAM – dénommée "Temps d'Enfance" représentée par la Présidente.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 15/2020

"Demande de subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum de 50 %, auprès de la Préfecture dans le cadre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, dont le coût est estimé à 33 986,91 €^{HT}, soit 40 784,29 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 16/2020

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage de secrétaire de mairie avec l'Université de Lorraine à NANCY (54000), pour permettre à une étudiante d'effectuer une période de stage en milieu professionnel, du 17 au 28 février 2020, au sein du service administratif.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 17/2020

"Convention Nature"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel de Lorraine et le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA 54) qui a pour but de réaliser des inventaires naturalistes, la cartographie des milieux et de proposer des préconisations de gestion et de valorisation du site de l'étang lieu-dit "La Gargouillotte".

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"SERVICE EAUX"
N° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2019 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2020, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Service des Eaux.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du "SERVICE EAUX", comme résumé ci-après :

Exploitation

Dépenses	Prévues :	37 700,00
	Réalisées :	31 885,04
Recettes	Prévues :	37 700,00
	Réalisées :	36 442,31

Investissement

Dépenses	Prévues :	101 100,00
	Réalisées :	6 816,78
Recettes	Prévues :	101 100,00
	Réalisées :	85 810,67

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	78 993,89
Exploitation :	4 557,27
Résultat global cumulé :	83 551,16

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Madame la Receveuse Municipale,

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"SERVICE DES EAUX"
N° 5: COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du "Service des Eaux",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2019 par la Releveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE DES EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« **SERVICE DES EAUX** »
**N° 6 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2019
SUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2019.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 laissent apparaître :

- un <u>déficit</u> d'exploitation de 2019 :	4 152,25
- un excédent reporté de 2018 :	8 709,52

Soit un excédent d'exploitation cumulé de :

- un excédent d'investissement de 2019	78 993,89
- un excédent des restes à réaliser de 2019 :	0,00

Soit un excédent de financement cumulé de :

78 993,89

Vu la délibération n° 8 du 18 décembre 2019 concernant la dissolution du service des eaux au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la date du 1^{er} janvier 2020 avec transfert des excédents.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2019 du "Service des Eaux" sur le Budget de la Commune comme suit :

Résultat d'**Exploitation Excédentaire** au 31/12/2019 de : **4 557,27**

→ Article (002) du fonctionnement
Résultat excédentaire reporté à la section d'**Exploitation** : **4 557,27**

→ Article (1068)
Affectation en Réserve de la section d'**Investissement** : **0,00**

→ Article (001) d'investissement
Résultat excédentaire reporté en section d'**Investissement** : **78 993,89**

- ❖ **DÉCIDE de TRANSFÉRER** le résultat excédentaire cumulé du budget annexe de l'Eau arrêté à la somme de **83 551,16 €** au 31 décembre 2019 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

- ❖ **CONFIRME** le paiement en deux fractions de 50 %, une première au 1^{er} mars 2020 et une seconde au 1^{er} juillet 2020.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"SERVICE ASSAINISSEMENT"
N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2019 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2020, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2019 du "Service Assainissement".

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

Exploitation

Dépenses	Prévues :	222 800,00
	Réalisées :	99 434,71
Recettes	Prévues :	222 800,00
	Réalisées :	220 518,56

Investissement

Dépenses	Prévues :	338 600,00
	Réalisées :	178 036,88
Recettes	Prévues :	338 600,00
	Réalisées :	304 811,92

Résultat de clôture cumulé de l'exercice :

Investissement :	126 775,04
Fonctionnement :	121 083,85
Résultat global :	247 858,89

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Madame la Receveuse Municipale,

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"SERVICE ASSAINISSEMENT"
N° 8 : COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 du "Service Assainissement",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Receveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« **SERVICE ASSAINISSEMENT** »
**N° 9 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE
LA COMMUNE**

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2019.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 laissent apparaître :

- | | |
|--|-----------|
| - un excédent d'exploitation de 2019 : | 23 395,01 |
| - un excédent reporté de 2018 : | 97 688,84 |

soit un excédent d'exploitation cumulé de : **121 083,85**

- | | |
|---|--|
| - un <u>déficit</u> d'investissement de : | |
| - un excédent des restes à réaliser de 2019 : | |

soit un excédent de financement de : **126 775,04**

Vu la délibération n° 9 en date du 18 décembre 2020 qui approuve la dissolution du service "Assainissement" dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au 1^{er} janvier 2020 sans transférer les excédents de ce budget annexe.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2019 sur le budget général de la Commune comme suit :

Résultat d' Exploitation Excédentaire au 31/12/2019 de :	121 083,85
→ Article (002) Résultat reporté à la section d' Exploitation :	121 083,85
→ Article (1068) Affectation en Réserve de la section d' Investissement :	0,00
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d' Investissement :	126 775,04

❖ **PRÉCISE** que les résultats seront conservés au Budget Général de la collectivité.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"COMMUNE"
N° 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2019 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2020, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	995 000,00
	Réalisées :	883 841,39
Recettes	Prévues :	995 000,00
	Réalisées :	995 480,26

Investissement

Dépenses	Prévues :	378 000,00
	Réalisées :	175 484,06
	Reste à réaliser :	179 000,00
Recettes	Prévues :	378 000,00

Réalisées :	297 961,33
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	122 477,27
Fonctionnement :	111 638,87
Résultat cumulé de l'exercice :	234 116,14

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2019 présenté par Madame la Receveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de **179 000 €** en dépenses uniquement.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
"COMMUNE"
N° 11 : COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2019 par Madame Véronique BERNIER, Releveuse Municipale, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« COMMUNE »
**N° 12 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
BUDGET GÉNÉRAL 2020**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 9 884,18
- un excédent reporté de 2018 :	+ 121 523,05
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 111 638,87
- un excédent d'investissement de :	+ 122 477,27
- un déficit des restes à réaliser de :	- 179 000,00
soit un besoin en financement de :	+ 56 522,73

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **CONFIRME** les résultats de l'exercice 2019 qui seront affectés sur le Budget de la commune comme suit :

Résultat de Fonctionnement Excédentaire au 31/12/2019 de :	111 638,87
→ Article (002) Résultat reporté en Fonctionnement :	55 116,14
→ Article (1068) Affectation Réserves de la section d' Investissement :	56 522,73
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d' Investissement :	122 477,27

ET

❖ **AFFECTE** les résultats cumulés des budgets annexes et du budget de la commune comme suit :

Résultats 2019	COMMUNE	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAUX
Fonctionnement Recettes Article 002	+ 55 116,14	+ 4 557,27	+121 083,85	+180 757,26
Investissement Recettes Affectation Article 1068	+ 56 522,73	0	0	+ 56 522,73
Investissement Recettes Article 001	+ 122 477,27	+ 78 993,89	+ 126 775,04	+ 328 246,20
Résultats	+ 234 116,14	+ 83 551,16	+ 247 858,89	+ 565 526,19

❖ **PRÉCISE** que les résultats du service "Eau" seront transférés à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
BUDGET GENERAL 2020
**N° 13 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AUX ÉCOLES
ET AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Les associations et les écoles sont une richesse pour notre commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village. La municipalité souhaite leur apporter, notamment au travers de subventions et ce en fonction de leur trésorerie, une reconnaissance et un soutien à leurs actions.

La commission "Animation" et "Éducation", après analyse des comptes d'exploitation des associations et des divers partenaires, propose d'allouer des aides pour un montant de 4 445 €.

Vu les propositions de la commission "Animation" et "Éducation",

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **VOTE** les subventions 2020 aux associations, aux écoles et autres partenaires,

❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget général,

- ❖ **PRÉCISE** que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2020.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« **SERVICE COMMUNE** »
N° 14 : BUDGET PRIMITIF 2020

Le **BUDGET DE TRANSITION ÉLECTORAL 2020** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2019,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2019 dont la réalisation se poursuit en 2020,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" en date du 20 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 073 000,00	1 073 000,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	273 450,00	452 450,00
• Restes à réaliser	179 000,00	00 000,00
TOTAL Investissement	452 450,00	452 450,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 525 450,00	1 525 450,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2020 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2019.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.3 LOCATIONS
N° 15 : MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN
PÉRIODE ÉLECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Pendant la durée des périodes préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles de la commune, à savoir :

- Salle du conseil de la mairie, 64 rue Clemenceau,
- Salle du Centre socioculturel, 3 voie de Liverdun.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit, dans le cadre de réunions politiques, des locaux communaux suivants :
 - Salle du conseil de la mairie – 64 rue Clemenceau,
 - Salle du Centre socioculturel – 3 voie de Liverdun.

2. URBANISME
2.1 DOCUMENTS D'URBANISME
N° 16 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY/COMMUNE
ARRÊT DU PLU-I
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains et du bilan de concertation lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5, la délibération du Conseil Communautaire est soumise pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes.

Vu le dossier soumis à son examen.

Le Conseil Municipal :

- ❖ **DONNE** un avis favorable sur la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey concernant l'Arrêt du PLAN LOCAL d'URBANISME INTECOMMUNAL de L'HABITAT et du PLAN de DEPLACEMENTS URBAINS et du BILAN de la CONCERTATION.

**Pour Extrait Conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**